

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 16 février 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel  
M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault  
Mme Ségura donnant pouvoir à M. Martin P-Y

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Youssouf, M. Martin S., Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 06-02 du 16 février 2023

### **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°6-2 DU 25 NOVEMBRE 2021 RELATIVE À LA CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS RÉGIONAL REACT-EU (FEDER) « MOBILITÉS DOUCES EN SEINE-SAINT-DENIS » – PLAN DE FINANCEMENT – ACCORD DE PARTENARIAT.**

#### **La commission permanente du conseil départemental,**

Vu les règlements (UE) n°1301/2013 et 1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013, modifiés par les règlements (UE) n°2020/460, 2020/558 et 2020/2221 du parlement européen et du conseil,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014,

Vu le règlement (UE, EURATOM) dit « Omnibus » n°2018/1046 du parlement européen et du conseil du 18 juillet 2018,

Vu la décision de la commission européenne du 18 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel régional FEDER-FSE de l'Île-de-France et du bassin de Seine sur le fondement de l'article 29 du règlement (CE) n°1303/2013,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 et l'arrêté interministériel du 8 mars 2016 modifié pris en son application,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°6-2 du 25 novembre 2021 relative à la candidature à l'appel à projets régional react-eu (FEDER) « mobilités douces en Seine-Saint-Denis -plan de financement – accord de partenariat,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant le retrait de la société publique locale « Plaine commune développement » de l'accord de partenariat,

#### **après en avoir délibéré,**

- MODIFIE la délibération n°6-2 du 25 novembre 2021 relative à la candidature à l'appel à projets régional REACT-EU (FEDER) « mobilités douces en Seine-Saint-Denis » -plan de financement - accord de partenariat prenant en compte le retrait d'un partenaire :



- APPROUVE le plan de financement modifié de la demande de subvention de l'opération REACT-EU « Mobilités douces en Seine-Saint-Denis » au titre du FEDER, ci-joint dont le coût total éligible s'élève à 4 128 279,89 euros pour une participation maximum du Fonds européen de développement régional de 1 651 300,89 euros et dont la ventilation par partenaire est la suivante :

- Département de la Seine-Saint-Denis : 1 282 292,97 € maximum de FEDER pour un budget total de 3 205 732,42 €
- Plaine Commune : 155 640 € maximum de FEDER pour un budget total de 389 127,67 €
- Ville de Pantin : 213 367,92 € maximum pour un budget total de 533 419,80 € ;

- AUTORISE le Département à reverser aux partenaires leur part de subvention FEDER, après certification des dépenses par l'autorité de gestion, en fonction du degré de réalisation des projets et selon les modalités de répartition financière fixées dans la convention en annexe ;

- APPROUVE l'accord de partenariat modifié, dont le projet est ci-annexé à conclure avec la commune de Pantin, l'établissement public territorial « Plaine commune » ;

- AUTORISE M. le président du Conseil départemental à signer ledit accord et tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*